

DÉLIBÉRATION N° CB 14.10 DU 11 SEPTEMBRE 2014

déléguant à la Commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)
les avis du Comité de bassin sur les schémas d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE)

Le Comité de bassin,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.213-48-7 ;

Vu la délibération n°CB 14-09 du 11 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin,

DÉLIBÈRE

Article unique

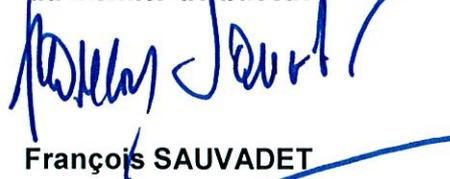
Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur les projets relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La Secrétaire
du Comité de bassin



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Comité de bassin



François SAUVADET